



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 080-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.102

Déposée le : 12.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Répercussions de la crise du coronavirus sur les personnes exerçant une activité lucrative indépendante dans des secteurs particulièrement exposés dans le canton de Berne

La crise du coronavirus met progressivement la vie sociale et la vie publique du canton en veille. C'est un coup dur, en particulier, pour les travailleuses et travailleurs indépendants qui évoluent dans des secteurs où les prestations proposées impliquent des contacts rapprochés. Les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les travailleuses et travailleurs du sexe, les masseuses et masseurs thérapeutiques, notamment, exercent souvent à leur compte. La crise actuelle et les recommandations énoncées par la Confédération et le canton mettent fortement à mal ces catégories de métiers.

Les centres de consultation estiment par exemple que les travailleuses et travailleurs du sexe (indépendants) encourent une perte de gains pouvant aller jusqu'à 70 pour cent. Souvent, dans ce métier, lieu de vie et lieu de travail se confondent, ce qui veut dire que ces personnes risquent également de perdre leur domicile si elles ne sont pas en mesure de s'acquitter de leur loyer.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il à court, moyen et long termes, les conséquences économiques ou pertes financières pour ces secteurs qui ne peuvent bénéficier du chômage partiel ?
2. Quelles sont, à la connaissance du Conseil-exécutif, les catégories de métiers particulièrement concernées ?
3. Le Conseil-exécutif sait-il combien de personnes exerçant une activité indépendante sont concernées par les restrictions ? Le Conseil-exécutif est-il déjà en contact avec celles-ci et sait-il ce qu'elles demandent ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt, au besoin, à mettre à disposition des logements d'urgence ou à intervenir auprès du SECO pour qu'un fonds d'aide transitoire garantissent aux personnes touchées

qu'elles conserveront leur lieu de travail (si le lieu de travail est distinct du lieu de vie, il est probable qu'on ne peut attendre de l'aide sociale qu'elle couvre les deux loyers) ?

5. Dans l'hypothèse où un fonds d'aide transitoire serait impossible à mettre en place pour le SECO, l'Office de l'économie par exemple pourrait-il en créer un ?
6. Le Conseil-exécutif est-il prêt, le temps que durera la crise du coronavirus, à mettre en place une procédure d'annonce facilitée auprès de l'aide sociale (qui renonce en particulier à demander des documents concernant la possession de propriétés à l'étranger qu'il faut du temps pour se procurer) ?
7. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour que les soins médicaux soient assurés indépendamment des questions d'assurance-maladie ?
8. Que peut faire le canton pour assurer son soutien aux secteurs particulièrement touchés et les indépendants dans cette situation exceptionnelle ?
9. Le Conseil-exécutif serait-il prêt à s'atteler à la création d'un fonds spécial pour les situations difficiles afin de compenser les pertes de gains ?
10. Le canton serait-il prêt à apporter un soutien d'une autre forme aux travailleuses et travailleurs indépendants particulièrement fragilisés par la situation (consultations gratuites, notamment juridiques, offres compensatoires, etc.) ?
11. Comment le Conseil-exécutif s'investit-il actuellement au niveau fédéral dans la recherche d'une solution pour les secteurs fortement fragilisés ?
12. Il n'y a actuellement aucune base légale au niveau cantonal pour encadrer le soutien financier dans la présente situation. Le Conseil-exécutif est-il prêt à élaborer une telle base légale ou à s'investir au niveau fédéral pour qu'une telle réglementation soit élaborée au niveau fédéral ?

Destinataires

– Grand Conseil